

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY

Vu le code général des impôts, notamment en son article 1651 ;

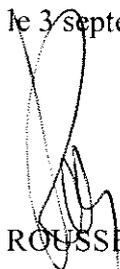
DECIDE :

Article 1er : Sont désignés pour présider la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires de MEURTHE-et-MOSELLE, de la MEUSE et des VOSGES à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- Mme Laurie GUIDI, premier conseiller au tribunal administratif,
- Mme Florence MILIN-RANCE, premier conseiller au tribunal administratif,
- M. Philippe BOULANGÉ, premier conseiller au tribunal administratif.

Article 2 : La présente décision remplace la précédente en date du 1^{er} septembre 2017 et sera notifiée au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, des Vosges et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Fait à Nancy, le 3 septembre 2018


Pascale ROUSSELLE

Ampliation : Mme GUIDI
Mme MILIN-RANCE
M. BOULANGÉ

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY

Vu l'article 34 de la loi n°2010-1658 de finances rectificative pour 2010 ;
Vu le décret n°2013-993 du 7 novembre 2013 modifié ;

DECIDE :

Article 1er : Sont désignés pour présider la commission départementale des impôts directs locaux des VOSGES, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- Mme Florence MILIN-RANCE, premier conseiller au tribunal administratif ;
- Mme Laurie GUIDI, premier conseiller au tribunal administratif ;

Article 2 : La présente décision remplace la précédente en date du 1er septembre 2017 et sera notifiée au directeur départemental des finances publiques des VOSGES et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Nancy, le 3 septembre 2018


Pascale ROUSSELLE

Ampliation : Mme MILIN-RANCE
Mme GUIDI

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY

Vu le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (article L. 522-1) ;

DECIDE :

Article 1er : Sont désignés en qualité de membres de la commission d'expulsion des étrangers du département des VOSGES, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- Titulaire : M. Philippe BOULANGÉ, premier conseiller au tribunal administratif ;
- Suppléant : Mme Géraldine GRANDJEAN conseiller au tribunal administratif.

Article 2 : La présente décision remplace celle du 1^{er} septembre 2015 et sera notifiée au préfet des Vosges et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Nancy, le 3 septembre 2018



Pascale ROUSSELLE

Ampliation à : - M. BOULANGÉ
- Mme GRANDJEAN

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié par le décret n° 96-1040 du 2 décembre 1996 relatifs à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

DECIDE :

Article 1er : Sont désignés pour présider les conseils de discipline des fonctionnaires territoriaux des VOSGES, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- Titulaire : M. Didier MARTI, vice-président du tribunal administratif ;
- Suppléants : Mme Sandrine ANTONIAZZI, premier conseiller au tribunal administratif ;
Mme Géraldine GRANDJEAN, conseiller au tribunal administratif.

Article 2 : La présente décision remplace celle du 1^{er} septembre 2017 et sera notifiée au Président du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale des Vosges et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Nancy, le 3 septembre 2018


Pascale ROUSSELLE

Ampliation à : M. MARTI
Mme ANTONIAZZI
Mme GRANDJEAN